

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20181210-DEL115-18-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

**DELIBERATION N° DEL115-18**

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)  
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Approbation de la convention de groupement de commande ville / CCAS pour le marché de téléphonie.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Afin de permettre des économies d'échelle et de faciliter la gestion des marchés qu'ils souhaitent conclure dans le domaine de la téléphonie, la ville et le CCAS de Gières entendent constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En sa qualité de coordinatrice, la ville de Gières sera responsable de conduire la procédure de passation de ces marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.